



Aminolic® NK 2-0-12,5

Engrais organo-minéral liquide pauvre en chlore, riche en soufre.
Formulation sans nuisances olfactives.



Origine

Aminolic® est issu de la production d'acide aminé alimentaire. Il est indemne de micro-polluants, de métaux lourds, de germes pathogènes et d'antibiotiques.

Qualités agronomiques

Engrais très soluble dans l'eau, disponible très rapidement pour la plante. **Aminolic®** accélère la décomposition des pailles et développe la vie microbienne du sol. Il améliore le rendement et la qualité des récoltes. Son potassium est sous la forme de carbonate, qui est la plus assimilable. Il est utilisable sur les cultures intolérantes au chlore (tabac...).

Son application sera suivie par la mise en place d'une culture ou d'un engrais vert. **Aminolic®** est généralement admis en classe 2 de la Directive Nitrate ou Environnement.

Composition (exprimée en % sur produit tel quel)

Composition garantie, sur produit brut :

N total	2 %	dont 2 % d'azote organique provenant de la production d'acide aminé
K₂O total	12,5 %	dont 12,5 % soluble dans l'eau
Mat. organique	16 %	
SO₃	5,5 %	

Autres valeurs, sur produit brut :

Matière sèche	:35 % (méthode Karl Fisher)
Densité	: 1,15
pH	: 8
C/N	: 4,5

Utilisation

Aminolic® est utilisé sur grandes cultures, cultures maraîchères de plein champ, avant leur implantation.

Son application sera suivie par la mise en place de la culture principale ou d'un engrais vert.

La dose d'emploi varie de 1,5 à 3 tonnes/ha, selon l'apport de K₂O souhaité.

Livraison et pulvérisation

Aminolic® est proposé "rendu-racines".

La pulvérisation est faite par des Terra-Gator, automoteurs 3 roues haute performance équipés de traçage GPS et télégonflage.

Votre interlocuteur

ÉTIQUETAGE

ENGRAIS NFU 42-001 4.6.1

Aminolic®

Engrais organo-minéral NK 2-0-12,5

Engrais liquide pauvre en chlore, riche en soufre

Azote (N) total	2 %	dont 2 % d'azote organique provenant de la production d'acide aminé.
Oxyde de potassium (K ₂ O) total	12,5 %	dont 12,5 % soluble dans l'eau.
Chlore (Cl)	< 0,10 %	

RÈGLEMENTATION

C/N ≤ 8 engrais de type 2.

Périodes minimales d'interdiction d'application des fertilisants de type 2 en zones vulnérables.
Directive nitrate 4^{ème} programme.

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage	Types de fertilisants Type 2 C/N ≤ 8
Sols cultivés	Toute l'année
Cultures implantées en fin d'été (hors colza)	Du 1er octobre au 31 janvier
Colza implanté à l'automne	Du 15 octobre au 31 janvier
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN	Du 1er juillet au 31 janvier
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN	Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN jusqu'au 15 janvier Le total des apports avant et sur la CIPAN est limité à 70 kg d'azote efficace/ha

Journal officiel du 21/12/2011

Date de mise à jour : 01/2014

L37